

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC40

présenté par  
Mme Bourguignon, rapporteure

-----

### ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 6324-1 du code du travail, après la première occurrence du mot : « indéterminée », sont insérés les mots : «, de salariés en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.